

ACTUALISATION ET PAIEMENT DES ALLOCATIONS

Le paiement de vos allocations chômage est lié à votre déclaration mensuelle de situation et aux pièces que vous devez fournir. Les allocations chômage sont versées chaque mois, à terme échu.

Afin d'être indemnisé, chaque mois, vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et déclarer votre situation dès l'ouverture de l'actualisation auprès de Pôle Emploi :

- Par Internet sur www.pole-emploi.fr
- Par téléphone en composant le 39 49
- Par la borne UNIDIALOG dans votre Pôle Emploi

☞ [*tableau actualisation Pôle Emploi*](#)

Pour bénéficier d'un paiement de vos allocations, l'Attestation Mensuelle de Situation (AMS) envoyée par Pôle Emploi doit parvenir au CSRH de Nancy.

Si vous avez travaillé au cours du mois, ou tout autre événement (maladie, formation,..) vous devez nous envoyer les documents complémentaires.

3 dates de paiement sont possibles dans le mois. Elles dépendent de la date de réception au CSRH de Nancy, de l'AMS et, si événement, du document complémentaire.

Voir les dates ci-dessous :

☞ [*calendrier dates de paiements La Poste*](#)